

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL de la commune d'HERBEVILLE

Séance du 12 juillet 2017 à 20 heures 30

Date de la Convocation : 7 juillet 2017 Date d'affichage : 7 juillet 2017	L'an deux mille dix-sept le douze juillet à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Laurent THIRIAU, Maire
Exercice : 8	<u>Présents</u> : Madame Jeanne GARNIER, Messieurs Victor CAMPOS, Jean-Louis FARIA, Claude PLESSIS, Laurent THIRIAU.
Présents : 5	<u>Absents excusés</u> : Madame Ghislaine LEMASSON pouvoir à Monsieur Claude PLESSIS ; Monsieur Vincent GAY pouvoir à Madame Jeanne GARNIER.
Pouvoirs : 2	<u>Absent</u> : Monsieur François DELALANDE.
Suffrages exprimés :	
Votes Pour : 7	
Votes Contre : 0	
Abstention :	

Un scrutin a eu lieu : Madame Jeanne GARNIER a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

N° 20-2017 - Délibération portant sur le bilan de concertation et arrêtant le projet d'élaboration du PLU.

Monsieur le Maire donne la parole à Jeanne GARNIER, Maire-adjointe en charge de l'urbanisme, qui rappelle au Conseil municipal que la procédure d'élaboration du document d'urbanisme initiée en juin 2014 a abouti au dossier de projet du PLU qui doit être à présent arrêté par délibération du conseil municipal et communiqué pour avis aux personnes publiques associées et aux communes voisines et soumis ultérieurement à enquête publique.

La concertation s'est effectuée en application des articles L 103-2 à L 103-6 et suivants du code de l'urbanisme, tout au long de la procédure d'élaboration.

Le bilan de la concertation (document annexé à la délibération) reprend les modalités de la concertation, sa mise en œuvre et une présentation synthétique des questions abordées et leurs réponses. Dernièrement, une mise à disposition au public du dossier sous la forme d'une exposition de panneaux de présentation a eu lieu à la Mairie d'Herbeville du 21/03/2017 au 21/04/2017 et une réunion publique s'est tenue à la salle communale, annexe de la Mairie, le 21/04/2017.

L'exposé se poursuit sur l'évocation du contenu du projet de PLU, que les conseillers municipaux ont reçu avec la convocation à la séance du conseil municipal de ce jour, sous format numérique.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 103-2 à L 103-6, L 153-14, L 153-31 à L 153-33 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 juin 2014 prescrivant l'élaboration du PLU et précisant les modalités de concertation ;

Vu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable ayant eu lieu au sein du conseil municipal le 17 mars 2016 ;

Vu le projet du PLU et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durable, le règlement, les documents graphiques et les annexes ;

Considérant que ce projet est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration ainsi qu'aux communes voisines et aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés, qui en ont fait la demande.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL de la commune d'HERBEVILLE
Séance du 12 juillet 2017 à 20 heures 30

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal :

CONFIRME que la concertation relative au projet de P.L.U. s'est déroulée conformément aux modalités fixées par la délibération du 26 juin 2014 (cf. bilan de la concertation en annexe).

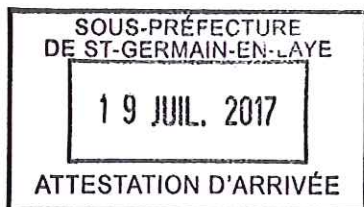
DECIDE de tirer le bilan de la concertation :

Aucune observation de nature à remettre en cause les orientations retenues n'ayant été relevée, considère ce bilan favorable et décide de poursuivre la procédure.

ARRETE le projet de PLU de la commune d'Herbeville tel qu'il est annexé à la présente délibération.

PRECISE que le projet de PLU sera communiqué pour avis :

- à Monsieur le Préfet du département,
- aux personnes publiques associées définies à l'article L132-7 et L132-9 du code l'urbanisme, qui ont demandé à être consultés sur ce projet conformément aux dispositions de l'article L.153-16 du code de l'urbanisme
- aux communes voisines et aux établissements publics de coopération intercommunales qui ont demandé à être consultés sur ce projet.



CERTIFIE EXECUTOIRE
Pour extrait conforme,
En Mairie : le 13/07/2017

Le Maire,

Laurent THIRIAU

Conformément aux dispositions de l'article R.153-3 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage durant un délai d'un mois en mairie